

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

Annexe nº B2022-58-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre n° 2019-034 relatif au contrôle de la délégation de service public pour l'exercice 2022- marché subséquent n°6

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 78 et 79,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Île-de-France SNC,

Vu la délibération 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2019-51 du Bureau du 20 juin 2019 autorisant de signer l'accord-cadre mono attributaire relatif au contrôle de l'exécution du contrat de DSP pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 250 000 € H.T., sans montant maximum avec le groupement composé de TUILLET Audit, NALDEO et le cabinet CABANES et NEVEU, ce dernier étant remplacé depuis le 1er juin 2021 par le cabinet LACOURTE RAQUIN TATAR,

Vu l'accord-cadre 2019-034 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, dont le titulaire est le groupement d'entreprises TUILLET Audit/NALDEO/ LACOURTE RAQUIN TATAR ,

Vu la délibération n°2021-36 du Bureau du 7 mai 2021 autorisant l'avenant de transfert du cabinet CABANES et NEVEU au cabinet LACOURTE RAQUIN TATAR,

Considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2022, il convient de passer un marché subséquent portant sur le contrôle des comptes annuels, la synthèse des bilans techniques et le calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 2 autorise la signature du marché subséquent correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération affichée le : 9/09/2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **12/09/2022**

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,

L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 123115

BUREAU DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022



Le vendredi 9 septembre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît -75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ilede-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 août 2022.

ETAIENT PRESENTS:

- M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
- M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
- M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
- M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
- M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
- M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
- M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,

Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau:

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
